

République Française

Département du Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

33/2024

Objet : Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration La Fruitière Numérique

SEANCE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 13 septembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de septembre et sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 06 septembre 2024 par courrier électronique

Étaient présents :

Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés :

Serge NARDIN pouvoir à Philippe AUPHAN

Pierre ALAMELLE pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Jacques LAURELUT

Jean-Jacques SEUTIN pouvoir à Gérard BLANC

Absents : *Amandine HEBREARD*

Philippe AUPHAN a été désigné comme secrétaire de séance

Madame le maire rappelle que par délibération n°58_2015 du 16 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L15311, L15211 et suivants du CGCT dénommée : La Fruitière Numérique dont le siège social est : avenue du 08 mai 1945 84160 LOURMARIN.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 12 juin 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL « La Fruitière Numérique », en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 12 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, après constitution des amortissements et provisions, fait apparaître :

- un chiffre d'affaire annuel de 246 204.06€,
- un résultat comptable bénéficiaire de 46 316.33€,

- un résultat d'exploitation bénéficiaire de 58 240,00€

L'année 2023 a tenu toutes ses promesses concernant le développement de l'activité pressenti en 2022. Le chiffre d'affaires réalisé est historique et a dépassé le chiffre d'affaires de 2019, d'avant COVID (+17% par rapport à 2019). La progression du chiffre d'affaires par rapport à 2022 dépasse les 40%. Cette augmentation provient essentiellement de l'activité événementielle et de l'activité Lab'.

Un des seuls aspects, un peu décevant, c'est la stagnation du coworking voire en léger recul. Il y a moins d'abonnés qu'en 2022 mais cette baisse a été en partie palliée par une augmentation des tarifs à partir de mai 2023.

En conclusion, une année 2023 de fort développement sur le plan économique et sur le plan social, confirmé notamment avec l'activité Lab'.

Pour la première fois de son existence, la Fruitière Numérique est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Enfin, au niveau RH, un départ et une nouvelle embauche.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide de :

- **APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que susdit.

Le Secrétaire de séance



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

